

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 16 avril 2026

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants : | 34 |

Nombre de conseillers présents : 32

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoît, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, TERRET Élise, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 3

FILLON Vincent donne pouvoir à SUBRA DE SALAFA Claire, GUYON Loïc donne pouvoir à DESMAZEAU Audrey, RICHARD Thibault donne pouvoir à ABRAN-BONIN Emmanuelle

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : LAURENT Bérengère

Objet : Demande de transfert d'une micro-crèche portée par l'association Gard'Eden

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3 instaurant que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1 visant que le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et que cet avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260423-D2026-36-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Vu la loi du n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que, la Ville de Tassin la Demi-Lune, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, est compétente pour organiser l'accueil des jeunes enfants sur son territoire ;

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune, s'engage quotidiennement à déployer un service public de la petite enfance visant à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité, à un coût accessible et équitable, quel que soit le mode d'accueil ;

Considérant que, dans ce cadre, l'association Gard'Eden a déposé une demande de transfert de sa micro-crèche, actuellement située au 41 chemin de la Raude, vers la résidence « le 1827 », sise chemin de la Mansion à Tassin la Demi-Lune.

Considérant que l'avis de la Ville s'inscrit dans le respect de la Convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que du schéma de maintien de l'offre d'accueil de la petite enfance, visant à préserver l'offre existante sur le territoire ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la demande de transfert de la micro-crèche Gard'Eden la résidence « le 1827 », située chemin de la Mansion à Tassin la Demi-Lune.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

C. REMOND ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance le : 22 avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Bérengère LAURENT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20260423-D2026-36-DE Date de réception préfecture : 23/04/2026 |
|--|